



Arnex-sur-Orbe, le 9 septembre 2021
Préavis numéro 04/2021

Préavis municipal n°04/2021
Autorisation générale de statuer pour la législature 2021 -2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Comme avant chaque début de législature, la Municipalité vient vous demander de lui accorder une autorisation de statuer, conformément à la loi sur les communes.

Propositions municipales

La Municipalité prie le Conseil général d'accepter la demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles ainsi que sur les servitudes de propriétés communale, dans une limite fixée à Fr. 50'000.-.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général d'Arnex-sur-Orbe

- **Vu le préavis municipal n°04/2021 : le préavis la demande d'autorisation générale de statuer**
- **Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;**

Décide d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles ainsi que sur les servitudes sur propriétés communales, dans la limite fixée à Fr. 50'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Roch Andé



La secrétaire

D. Michon-Gremion